

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, G. GIGNEZ, M-E.  
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusé** : M. Y. FASTRE.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Etude de l'attractivité économique de la Commune – Mission à confier à la  
Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (anciennement MCH).  
Présentation et décision.**

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Virginie LIBERT, Directrice de la  
Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye, à présenter la méthodologie relative  
à l'étude de l'attractivité économique de la Commune.

Madame LIBERT projette un document de présentation et le commente. Le document  
dont question est annexé au procès-verbal.

Monsieur BELTRAN déclare que la présentation de Madame LIBERT est nettement  
plus complète que la fiche méthodologique envoyée aux conseillers. Il voudrait des  
précisions en ce qui concerne le comité de pilotage et demande si elle dispose  
d'exemples.

Madame LIBERT indique qu'il s'agit d'un comité de pilotage ouvert et prend  
l'exemple de HUY : le comité rassemble la fédération des commerçants ainsi que  
d'autres commerçants, des acteurs de la Ville, MCH, Créa'jobs ainsi que l'ALPI (Aide  
aux indépendants) et ajoute qu'au stade actuel, le seul public non touché sont les  
citoyens, lesquels pense-t-elle, devront être associés.

Monsieur BELTRAN demande qui va constituer le comité de pilotage.

Madame LIBERT répond qu'on peut travailler sur base d'un appel à candidature  
général.

Monsieur BELTRAN déclare que Madame LIBERT estime la durée de l'enquête auprès des commerçants à trois jours et que cela lui semble peu vu le nombre de commerçants (+/- 55 à Stockay, 64 près du rond-point Lavigne, lorsqu'on parle des commerçants au sens large).

Madame LIBERT explique qu'on travaille de différentes manières, par exemple par le biais d'ateliers. Elle indique qu'à HUY, on a d'abord expliqué le questionnaire, que parfois on est allé trouver les commerçants, ... Elle pensait par exemple aller rencontrer personnellement les commerçants de Stockay et elle en avait recensé 12.

Monsieur BELTRAN répète que trois jours pour établir des relations de confiance lui paraissent peu.

Madame LIBERT précise que les relations de confiance s'établissent tout au long du projet.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir combien de temps Madame LIBERT estime qu'il faudra pour obtenir les résultats de l'étude.

Madame LIBERT répond que pour la fin janvier 2016, on pourra déjà avoir une idée des projets et que si le lien de confiance se matérialise, ce sera sur le long terme. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'analyse pure et dure des chiffres, elle dispose déjà de beaucoup de données sur lesquelles elle peut travailler.

Monsieur BELTRAN demande s'il y a une interactivité prévue avec le collège communal ou bien si elle préfère conserver une certaine indépendance.

Madame LIBERT déclare que du point de vue de l'analyse, MCH préfère garder une indépendance, ce qui n'empêche pas de réaliser des présentations régulières de l'état d'avancement du projet au collège communal. Elle précise que le rôle d'MCH est de créer une dynamique sur le territoire, ce qui implique que le comité de pilotage joue vraiment un rôle important dans le suivi.

Monsieur BELTRAN est étonné que dans la note méthodologique, lorsqu'il est question des communes avoisinantes, on ne parle que de VERLAINE et d'AMAY Centre et non d'ENGIS. En effet, il signale que lorsqu'on fréquente le marché public hebdomadaire à Stockay, on y rencontre beaucoup de personnes venant d'ENGIS ; Il demande comment on pourrait élargir le périmètre.

Madame LIBERT répond qu'on pourrait le faire via l'enquête consommateurs afin de pouvoir déterminer la zone de chalandise.

Monsieur BELTRAN indique que dans le cadre du départ prochain des agences bancaires de Stockay, ce qui inquiète les gens, c'est la problématique de la mobilité.

Madame LIBERT déclare qu'il lui est impossible de penser commerces sans mobilité et qu'il faudra bien entendu prendre en compte ce paramètre de la mobilité (couloirs de mutabilité). Elle signale qu'assez bien de paramètres vont être affinés.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir combien il y aura d'enquêteurs.

Madame LIBERT répond qu'il n'y en aura jamais plus que deux, car, dans l'optique de créer un lien de confiance, il faut que la personne ait toujours le même enquêteur comme interlocuteur.

Monsieur BELTRAN signale que la pétition lancée par le groupe ECOLO contre le départ des agences bancaires qui sont des acteurs économiques importants a rencontré un succès certain et que le groupe souhaitait par cette pétition soulever la problématique et remettre cette pétition aux responsables bancaires, lesquels sont très difficiles à joindre. Il demande si Madame LIBERT aurait la possibilité de s'adresser à ces acteurs bancaires.

Madame LIBERT déclare que les contacter, c'est une chose, mais que les convaincre de ne pas délocaliser, c'en est une autre. Elle ajoute qu'on peut tenter de les sensibiliser et aussi de comprendre pourquoi les banques s'en vont.

Monsieur BELTRAN demande si Madame LIBERT est d'accord sur le fait que les agences bancaires sont des acteurs économiques majeurs.

Madame LIBERT répond affirmativement en précisant qu'il s'agit d'acteurs de proximité.

Monsieur SALMON voudrait savoir concrètement ce que les commerçants vont devoir faire pour aider MCH pour la réalisation de l'étude.

Madame LIBERT déclare que la première chose est la récolte d'idées et que les commerçants détiennent des informations qui doivent permettre à MCH de les aider. Elle précise qu'avec le comité de pilotage, les commerçants verront que leurs idées sont prises en compte.

Monsieur SALMON aimerait savoir si des sommes seront déjà inscrites au budget de l'exercice 2016 pour mener des projets.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative, excepté un crédit relatif aux frais d'étude, ce, parce que l'on ne dispose actuellement pas d'informations permettant de prévoir des allocations budgétaires. Il ajoute que l'on part sans a priori et avec une grande confiance dans l'étude que va mener MCH.

Monsieur SALMON craint d'avoir un catalogue de bonnes intentions et de s'entendre dire qu'il n'y a pas les moyens budgétaires pour les concrétiser.

Monsieur le Bourgmestre indique que le conseil communal devra prendre ses responsabilités par rapport à certains choix en matière d'investissements.

Monsieur SALMON croit comprendre qu'on travaillera donc plutôt par le biais de modifications budgétaires. Il voudrait aussi savoir ce que devient le PCDR décidé en 2012.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en n'est nulle part étant donné qu'il nous avait été dit que la commune n'était pas éligible. Il indique cependant que des contacts

se nouent entre communes afin de permettre d'entrer dans un PCDR.

Monsieur BELTRAN déclare que le développement du rond-point Lavigne est une problématique mais que son groupe souhaite unir ses forces pour un développement harmonieux de Saint-Georges et de Stockay.

Madame HAIDON, en ce qui concerne le comité de pilotage, voudrait savoir si les professions libérales seront aussi sollicitées car elle estime qu'elles pourraient amener un plus. Elle souhaite aussi mettre en valeur les groupements communaux tels que le Conseil consultatif des aînés, ... qui pourraient apporter quelque chose. Elle déclare que pour qu'une enquête vive, il faut que les gens se l'approprient : elle suggère donc que l'on communique l'enquête par le biais du bulletin communal.

Monsieur le Bourgmestre répond que chaque fois que MCH demandera des outils d'informations, on les mettra à disposition (bulletin communal, site internet, page facebook, ...).

Madame HAIDON tient à souligner que tout le monde n'a pas encore le réflexe ou la possibilité d'aller consulter un site internet. Elle voudrait aussi savoir si les élus communaux seront régulièrement tenus informés de l'évolution de l'enquête.

Madame LIBERT indique que l'on pourra associer les professions libérales et le milieu associatif au comité de pilotage. Pour ce qui est de l'enquête, elle déclare qu'il est possible de fonctionner via le bulletin communal, les réseaux sociaux, le site internet, des toutes boîtes, une version papier des questionnaires, ... Quant au suivi de l'enquête, elle explique qu'au niveau du GAL, on a travaillé via un site internet qui permettait de pouvoir communiquer tout le temps et de montrer l'évolution du projet.

Madame HAIDON demande au point 6 de la note de méthodologie relatif à la réflexion et la mise en exergue de solutions aux problématiques rencontrées, ce que l'on entend par les aides aux indépendants.

Madame LIBERT explique que lorsqu'un nouveau commerçant se lance, il peut bénéficier d'aides diverses, c'est aussi vrai pour des commerçants déjà en place (p. ex. des aides Région wallonne). Elle ajoute que parallèlement, on pourrait imaginer des aides à l'installation, aux investissements lourds, ... Il s'agit de montages qui existent.

Madame HAIDON déclare qu'aujourd'hui, le rôle de MCH se limite à effectuer une analyse. Elle demande si lorsque des solutions seront déterminées, MCH les accompagnera.

Madame LIBERT répond que cela va de soi, que l'accompagnement fait partie de la mission et que cela vaut aussi pour les demandes de subsides. Elle rappelle que la mission première de MCH est la dynamisation économique.

Madame HAIDON demande depuis quand il n'y a plus eu de gros événements comme la foire commerciale qui se déroulait sur la place Douffet et depuis quand il n'y a plus réellement eu de rencontres entre la commune et les commerçants.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pour rencontrer les commerçants sous la forme d'une fédération de commerçants, faudrait-il encore qu'il y en ait une, ce qui n'est pas le cas actuellement et ce, malgré les efforts du collègue. Il ajoute que la création d'une fédération doit émaner des commerçants. En ce qui concerne la foire commerciale, il dit ne pas du tout être sûr qu'un tel événement puisse encore se faire à l'heure actuelle.

Madame HAIDON signale qu'elle veut parler d'événements fédérateurs et pense qu'on pourrait envisager un lien particulier avec les commerçants.

Monsieur le Bourgmestre relate que la dernière fois qu'on a tenté de rencontrer les commerçants, c'était pour e-commerces et que seules six personnes se sont présentées à la réunion. Il ajoute que l'on a vécu la même expérience lorsqu'on a voulu mettre sur pied une formule de chèques-commerces.

Monsieur BRICTEUX estime qu'un point extrêmement important est le diagnostic. Il déclare que c'est très bien d'avoir des commerces mais qu'il faut aussi avoir des acheteurs, d'où l'importance de l'attractivité (qualité du déplacement notamment). Il signale qu'en 2012, on a introduit une candidature pour un PCDR et que ce dossier n'a pas dépassé le volet administratif étant donné que l'on ne remplissait pas les conditions d'éligibilité.

Monsieur BELTRAN considère que les conseillers communaux sont à même de poser certains diagnostics : il reprend l'exemple du départ des agences bancaires. Il demande si la majorité est prête à prendre une disposition telle qu'une exonération d'impôt si les distributeurs bancaires restent à Stockay.

Monsieur BRICTEUX trouve qu'il faut éviter de se focaliser sur certains points.

Monsieur SALMON déclare que le rôle des conseillers, c'est d'écouter les gens, d'entendre leurs problèmes, p. ex. leurs demandes quant à savoir comment à l'avenir ils vont pouvoir aller chercher leurs extraits bancaires.

Monsieur WANTEN signale qu'il y a un distributeur de billets à la Poste, accessible à tous les citoyens, qu'ils soient clients de la Poste ou pas.

Monsieur SALMON espère que ce distributeur persistera.

Monsieur le Bourgmestre tient à faire observer que pour les commerces d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup> au sol, ce qui est le cas des agences bancaires, la commune n'a pas le pouvoir d'empêcher une délocalisation, ni quoi que ce soit d'autre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa décision unanime du 25/06/2015 de faire appel à un bureau spécialisé pour réaliser une étude sur le réaménagement, la revitalisation du hameau de Stockay ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'agence de développement économique ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (en abrégé : CEMCH), ayant le n° d'entreprise 0836.867.993 ;

Considérant que CEMCH dispose des compétences pour effectuer une étude de l'attractivité économique de la Commune de Saint-Georges S/M ;

Vu la fiche méthodologique établie par CEMCH annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette mission d'étude peut être confiée à CEMCH dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant que le coût estimatif de cette étude s'élève à 9.625,00 € ;

A l'unanimité :

**DECIDE** de charger l'agence de développement économique Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL d'une étude de l'attractivité économique de la Commune conformément à la fiche méthodologique présentée et annexée à la présente délibération, pour un coût estimatif de 9.625,00 €.

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2015, par le biais de la modification budgétaire n° 1.

## **2. Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre informe que l'on a procédé à l'ouverture des offres afférentes aux cinq marchés supplémentaires ce 25/11/2015, que l'on a reçu une ou plusieurs offres pour chaque marché, contenues dans les enveloppes budgétaires. Les offres sont actuellement examinées par l'Auteur de projet.

## **3. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Madame SACRE indique que les travaux avancent bien, que le personnel de la Maison de repos a pu visiter le chantier le samedi 21/11/2015 et propose aux conseillers communaux et de CPAS une visite du chantier le samedi 05/12/2015.

## **4. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 12/10/2015 et 22/10/2015. Adoption.**

### **a) Conseil communal du 12/10/2015.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Adopte à l'unanimité moins deux abstentions de Madame VAN EYCK et Monsieur LEJEUNE, absents lors de cette séance, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 12 octobre 2015.

### **b) Conseil communal du 22/10/2015.**

Madame HAIDON rappelle qu'au folio 2012, point 8, il est mentionné que Monsieur le Bourgmestre lui communiquera les échanges de mails avec RESA au sujet d'anomalies constatées dans des devis. Elle signale qu'à ce jour, elle n'a toujours rien reçu.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'après vérification, il s'agissait de conversations téléphoniques et non de mails.

Madame HAIDON dépose une demande d'amendement écrite du folio 211 du procès-verbal du 22/10/2015 au sujet du point 6 – piscine communale.

Monsieur le Bourgmestre refuse de prendre en compte la demande d'amendement. Il rappelle que c'est la Directrice générale qui est responsable de la rédaction du procès-verbal et qu'il ne contrôle jamais la rédaction.

Madame HAIDON demande qu'il soit acté que Monsieur le Bourgmestre refuse l'amendement du PV, que tous les points qu'elle a abordés ne sont pas mentionnés et que dans ce qui a été repris, des passages ont été omis, détournant ainsi le sens de ses propos. Elle estime que le point 6 du PV est incomplet.

Monsieur le Bourgmestre répète s'en tenir strictement aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote de ce procès-verbal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Adopte par onze voix pour et trois voix contre de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE et Monsieur LEMESTRE (groupe CIT+PS), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 octobre 2015.

5. **Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Église de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 17 octobre 2015 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 19 octobre 2015, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2015 et parvenu au Collège communal le 28 octobre 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant la remarque suivante :

- *Suivant l'arrêté du Collège provincial du 11/12/2014, la balance des recettes et dépenses du budget initial 2015 se présente comme suit :*  
*Recettes : 10.147,00 € (et non 9.977,00 €)*  
*Dépenses : 10.147,00 € (et non 9.977,00 €) ;*

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Église de SUR-LES-BOIS ;

A l'unanimité :

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Église de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 17 octobre 2015, portant :

- en recettes, la somme de 10.147,00 €,
- en dépenses, la somme de 10.147,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

#### Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**6. Vêtements de travail 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur LEJEUNE fait remarquer que tout le cahier des charges est établi à la pièce et qu’il serait judicieux, pour les chaussures et les gants, d’indiquer qu’il s’agit de paires. Il voudrait aussi savoir pourquoi on ne commande qu’une seule paire de chaussures (poste 3 de l’inventaire).

Monsieur le Bourgmestre répond qu’au sujet des chaussures et des gants, on va ajouter le mot « paire ». En ce qui concerne la seule paire de chaussure reprise au point 3 de l’inventaire, il s’agit de chaussures sans pointes de sécurité prescrites à un ouvrier pour des raisons médicales.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-141 relatif au marché “Vêtements de travail 2015” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.910,40 € hors TVA ou 5.941,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2015 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-141 et le montant estimé du marché "Vêtements de travail 2015", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.910,40 € hors TVA ou 5.941,58 € 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2015.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**7. Emprunt pour le financement de la phase III a) des travaux à la piscine –  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CC26112015 relatif au marché "Emprunt pour le financement de la phase III a) des travaux à la piscine" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service Extraordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CC26112015 et le montant estimé du marché "Emprunt pour le financement de la phase III a) des travaux à la piscine", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. **Remembrement de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER – Réseau DOMMARTIN – Prise en charge de la partie des travaux non subsidiée. Accord.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 26 mars 2014 ;

Vu la demande du Comité de remembrement de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue d'obtenir un subside communal au profit des travaux de voirie, Réseau DOMMARTIN, à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 06 juillet 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'adjudication de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est l'entreprise CHRISTIAENS Béton, rue de Corthys, 15 à 4280 HANNUT ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 32.591,35 € ;

Considérant que le coût des travaux sur la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE est estimé à 32.591,35 € pour le Réseau DOMMARTIN ;

Vu l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 : La Commune interviendra pour la partie non subsidiée du coût total des travaux de remembrement qui sont exécutés sur son territoire, soit pour un montant de **13.036,54 €**.

Article 2 : Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie, à NAMUR.

Article 3 : La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1<sup>er</sup> de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux

publics.

Article 4 : Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et la Directrice générale, le Comité de remembrement et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité.

Article 5 : Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

9. **Dénomination d'une voirie – Proposition de renommer la portion de la rue Albert 1<sup>er</sup> à partir du rond-point Lavigne(N614) jusque sa limite avec la commune de VERLAINE « Campagne du Moulin ».**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de résoudre la problématique de la confusion au niveau de la direction à prendre et de la numérotation des immeubles rue Albert 1<sup>er</sup>.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir s'il y a une demande des riverains.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'au niveau de la numérotation, les riverains se plaignent et qu'en ce qui concerne la dénomination de la portion de voirie, il s'agit essentiellement d'un problème d'orientation des fournisseurs des divers magasins.

Le Conseil,

Considérant que la rue Albert 1<sup>er</sup> se situe de part et d'autre de la N614 ;

Attendu que depuis la création d'un complexe commercial rue Albert 1<sup>er</sup>, dans sa portion entre le rond-point Lavigne (N614) et sa limite avec la commune de VERLAINE, on constate que de nombreuses personnes éprouvent des difficultés à s'y rendre, ignorant que la rue Albert 1<sup>er</sup> se poursuit au-delà du carrefour, en direction de VERLAINE ;

Considérant qu'il paraît dès lors pertinent de modifier la dénomination de la voirie dans sa portion à partir du carrefour jusque la limite avec la commune de VERLAINE ;

Considérant que cette portion de voirie traverse le lieu-dit « Campagne du Moulin » ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur FOSSOUL :

**DECIDE :**

- de proposer la dénomination "*Campagne du Moulin*" pour la portion de la rue Albert 1<sup>er</sup> à partir du rond-point Lavigne (carrefour avec la N614) jusque la limite avec la commune de VERLAINE.
- de solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

**10. AIDE. Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 14/12/2015. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Vu la convocation aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'AIDE du 14/12/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l'unanimité :

a) **APPROUVE** les points :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15/06/2015 ;
- Approbation du Plan stratégique 2016-2018 ;
- Remplacement d'un administrateur.
- 

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 14/12/2015.

b) **APPROUVE** le point :

- Modifications statutaires ;

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale AIDE.

**11. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 14/12/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE-SRI,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 14/12/2015,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité :

a) **APPROUVE** les points :

- Désignation d'un Administrateur ;

- Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2015.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE-SRI.

## **12. SPI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15/12/2015. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 15/12/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l'unanimité :

a) **APPROUVE** les points :

- **Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30/09/2015**  
Le conseil approuve l'état d'avancement du Plan stratégique 2014-2016 au 30/09/2015.
- **Prorogation de la SPI pour un terme de 30 années (Annexe 2)**  
Le Conseil approuve la prorogation de la SPI pour un nouveau terme de trente ans à dater du 15/12/2015.
- **Prise de capital au sein du SPV ( Special Purpose Vehicle) à constituer entre ECETIA, la commune d'ESNEUX et la SPI (Annexe 3)**  
Le Conseil approuve la participation de la SPI au capital du SPV à créer avec ECETIA et la Commune d'ESNEUX pour la mise en œuvre d'un site sur la commune d'ESNEUX.
- **Prise de capital au sein du CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie) (Annexe 4)**  
Le Conseil approuve la prise de capital de la SPI au sein de la nouvelle structure du CITW.
- **Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).**  
Le cas échéant.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15/12/2015.

b) **APPROUVE** le point :

- **Modifications statutaires**

Le Conseil approuve les modifications statutaires à intervenir aux articles 5, §2 et 19, §7, alinéa 4.

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale SPI.

**13. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2015.**  
**Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 15/12/2015,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité :

a) **APPROUVE** les points :

- Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- Secteur de « Promotion Immobilière Publique » - Approbation de son règlement, en ce compris les statuts et convention d'associés « types » des SPV à constituer ;
- Secteur de « Promotion Immobilière Publique » - Commune d'ESNEUX – Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital du SPV à constituer (L1523-5§3 du CDLD) ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** du 15/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE.

**14. ECETIA COLLECTIVITES. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA COLLECTIVITES du 15/12/2015,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité :

b) **APPROUVE** les points :

- Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** du 15/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES.

**15. PUBLIFIN. Assemblée générale ordinaire stratégique du 16/12/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO),

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN du 16/12/2015,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité :

**APPROUVE** le point :

- Plan stratégique 2016-2019.

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** du 16/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale PUBLIFIN.

**16. IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 16/12/2015. Ordre du jour.**  
**Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 16/12/2015,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC,

**DECIDE D'APPROUVER :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Administrateurs  
A l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016  
A l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House : modifications de fiches tarifaires  
A l'unanimité.

**DECIDE :**

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26/11/2015.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le 11/12/2015 au plus tard.

**17. INTRADEL. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17/12/2015.**  
**Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL du 17/12/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l'unanimité :

a) **APPROUVE** les points :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
- Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2016 - Adoption ;
- Participations – Lixhe Compost – Acquisition ;
- Démissions – Nominations.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2015.

b) **APPROUVE** les points :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
- Statuts – Modification – Article 53.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17/12/2015.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale INTRADEL.

**18. Travaux d'embellissement des cimetières communaux. Présentation.**

Monsieur FOSSOUL présente les travaux réalisés dans les divers cimetières communaux. Des photos illustrant les travaux sont projetées sur grand écran.

Monsieur FOSSOUL tient à souligner le fait que Saint-Georges figure parmi les 20 communes wallonnes sur 262 à avoir mis les cimetières communaux en conformité avec la législation. Il signale que la commune a répondu à trois appels à projets lancés par la Région wallonne :

a) Appel à projets « Funérailles et sépultures 2011 ».

Les travaux suivants ont été réalisés dans le cadre de cet appel à projets :

- Construction de columbariums dans les cimetières de St-Georges centre, Dommartin et Stockay ;

- Construction de cavurnes dans les cimetières de St-Georges centre, Stockay et Tige des Monts ;
- Réalisation d'une parcelle de dispersion dans les cimetières de Stockay et du Tige des Monts.

Coût total des travaux : 80.884,98 €TVAC  
Subside : 12.500 €.

b) Appel à projets « Funérailles et sépultures 2012 ».

Les travaux suivants ont été réalisés dans le cadre de cet appel à projets :

- Construction d'ossuaires dans les 4 cimetières communaux.

Coût total des travaux : 30.412,97 €TVAC.  
Subside : 15.000 €.

c) Appel à projets « Funérailles et sépultures 2013 – Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments et sépultures des acteurs des guerres 14-18 et 40-45 : l'entretien de la mémoire ».

Les travaux suivants ont été réalisés dans le cadre de cet appel à projets :

- Entretien et mise en valeur du monument 14-18 situé dans le cimetière de St-Georges centre ;
- Entretien et mise en valeur du monument 40-45 situé dans le cimetière du Tige des Monts.

Coût total des travaux : 8.963,08 €TVAC  
Subside : 6.274,15 €.

Conclusion :

Coût total des travaux : 120.261,03 €TVAC.  
Subsides : 33.774,15 €.

**POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT A LA DEMANDE DE CIT+PS.**

**Régie communale autonome**

**Faisant suite au conseil communal du 29 janvier 2015 ainsi qu'à la réunion de la RCA du 4 juin 2015 et vu l'ordre du jour de l'ASSG du 9 décembre 2015, nous souhaiterions obtenir des renseignements quant :**

- **A la date de publication des statuts de la RCA au moniteur.**

Monsieur le Bourgmestre tient d'emblée à clarifier les choses : dans le cadre d'une RCA, les statuts ne doivent pas être publiés au Moniteur belge. Ils ont fait l'objet des publications à la

Maison communale suivantes :

- A l'issue de la décision du conseil communal du 29/01/2015 adoptant les statuts.
- A l'issue de l'approbation par l'autorité de tutelle de la décision du conseil communal du 29/01/2015 précitée.

Il ajoute que l'arrêté d'approbation de la tutelle a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge par le Gouvernement wallon.

- **Aux modalités et à l'avancement (date d'application...) du transfert du CSLI**

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on est toujours dans l'attente d'une réponse de la Communauté Wallonie Bruxelles au sujet du transfert du CSLI.

- **A l'engagement d'un ouvrier**

Monsieur le Bourgmestre déclare que la commune a obtenu des points APE spécifiques pour l'engagement d'un ouvrier. La commune a dès lors engagé un ouvrier à temps-plein, lequel a été transféré à l'ASSG. Le moment venu, il sera ensuite transféré de l'ASSG à la RCA.

Madame HAIDON demande s'il s'agit d'un ouvrier supplémentaire par rapport au ½ temps prévu dans la RCA.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

- **A la révision du barème du coordinateur sportif.**

Madame HAIDON voudrait savoir ce que Monsieur le Bourgmestre sait à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne sait rien du tout. Il rappelle que l'ASSG est une association ayant sa vie propre et que si elle a fixé à l'ordre du jour de sa réunion du 09/12/2015 ce point, c'est sans doute parce que elle a eu des informations à ce sujet et qu'elle a de bonnes raisons d'inscrire le point. Il ajoute que Madame HAIDON est membre de l'ASSG.

Madame HAIDON rétorque qu'elle était membre de l'ASSG sous l'ancienne législature mais qu'à présent elle ne l'est plus.

- **À la date de la seconde réunion du conseil d'administration.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'elle n'est pas encore fixée.

- **A différents compléments d'informations selon la nature des réponses obtenues aux points ci-avant.**

Néant.

Folio 22

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h40.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.